



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **Autoroute de contournement de Strasbourg (A355)**

### **Comité de suivi des engagements de l'État**

*Compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2020*

#### Documents joints :

Support de la présentation (diaporama)

Tableau des engagements de l'État réalisés et validés à ce jour.

**Mme Josiane CHEVALIER, Préfète du Bas-Rhin, Préfète de la région Grand Est**, remercie les membres du comité de leur participation à la réunion, qui se déroule par visio conférence compte tenu des contraintes sanitaires liées à la COVID 19. Elle replace le comité de ce jour dans le processus global de l'opération de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (ACOS). Elle observe que le chantier a bien avancé en 2020 malgré la crise sanitaire liée à la Covid 19 et le confinement du printemps. Elle rappelle également que ce projet fait l'objet de contraintes réglementaires inédites du fait de l'importance des engagements en matière d'environnement à respecter par les concessionnaires. Les contrôles réguliers permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre des prescriptions environnementales. Ils seront évoqués au cours de ce 4ème comité de suivi.

**M CAZIN-BOURGUIGNON Patrick, Directeur adjoint de la DREAL Grand Est**, annonce l'ordre du jour de ce 4ème comité de suivi (diaporama en PJ) :

- actualités du projet ;
- retour sur les réunions des deux sous-commissions réunies le 4 novembre ;
- point rapide sur les engagements ;
- bilan de la mise en œuvre des engagements.

Il rappelle que les différents arrêtés sont publiés sur le site de l'État en Région et que les engagements et leur suivi sont consultables sur le site internet de la DREAL GE.

Le diaporama est présenté par les différents intervenants.

#### **Échanges avec les participants**

**M. Deneux, adjoint au maire de Vendenheim**, demande confirmation que les limitations de vitesse sur le COS sont bien de 110km/h pour les véhicules légers et 80 km/h pour les poids-lourds. Il s'interroge également sur les limitations de vitesse dans la tranchée couverte, sont-elles différentes ? Il rappelle enfin les inquiétudes de la commune par rapport au problème de bruit au droit du lotissement situé à proximité.

**M. Bouron, Président d'ARCOS**, indique que la limitation de vitesse pour les véhicules légers est bien de 110 km/h et qu'elle est de 90 km/h pour les poids-lourd (c'est la vitesse autorisée sur autoroutes pour les véhicules de plus de 3,5t). Les limitations de vitesse sont identiques dans la tranchée couverte. Il rappelle également les dispositifs conséquents mis en place au droit de Vendenheim pour limiter les nuisances sonores : la tranchée couverte est prolongée de part et d'autre d'écrans acoustiques et le revêtement sera constitué d'un enrobé acoustique.

**M. Burger, vice-président du Conseil Départemental du Bas-Rhin**, rappelle à SOCOS la mauvaise qualité du revêtement au droit du rétablissement de la RD228.

**M. Ravache, directeur adjoint de SOCOS**, a bien noté les réserves concernant la qualité de ce revêtement et informe M. Burger que l'enrobé sera repris au printemps prochain.

**M. Riedinger, maire de Hoerdt**, souhaite revenir sur la compensation forestière prévue par SANEF sur la commune : les élus ainsi que les exploitants agricoles ont déjà fait part de leur souhait de voir déplacer cette zone plus au nord, dans une zone qu'ils jugent plus propice, du fait de la très bonne qualité de la terre agricole dans le secteur privilégié aujourd'hui. Ils n'ont à ce jour obtenu aucun retour sur leur proposition.

**M. Baron, SANEF**, a bien connaissance de cette demande et le déplacement de la zone est actuellement à l'étude. Il précise cependant qu'il ne s'agit pas seulement de trouver une surface équivalente, il faut également rechercher une équivalence dans les fonctionnalités.

**M. Metreau, Chambre d'agriculture**, rappelle que la profession agricole est attachée à trouver une solution alternative et informe le comité de suivi qu'une réunion est prévue prochainement pour examiner ces propositions. Il indique également qu'il n'existe pas de maîtrise foncière sur le site proposé par SANEF alors qu'elle peut être proposée sur d'autres sites. Il souhaite une réponse rapide sur ce sujet.

**M. Gerber, conseiller régional**, rappelle l'importance de la préservation des connexions trames vertes et bleues, des zones humides et de la qualité de la nappe. Il estime nécessaire d'être vigilant sur le bon dimensionnement des bassins de stockage pluvial. Il souligne également que des accords ont été obtenus avec le monde agricole pour la protection du grand hamster.

**Mme Gazin, conseillère régionale**, souhaite relayer l'inquiétude du Conseil Régional par rapport à l'avancement du dossier de Requalification A35 et rappelle la nécessité de pouvoir aménager des voies réservées sur A35, y compris sur la section centrale.

**M. Burger, vice-président du Conseil Départemental du Bas-Rhin**, a plusieurs observations : Il souhaite tout d'abord saluer le travail réalisé en faveur de la préservation du grand hamster dans le cadre des aménagements fonciers et il demande que les mesures compensatoires induites par les aménagements fonciers ne viennent pas alourdir la charge des associations foncières. Il rappelle la nécessaire vigilance par rapport à la taille des bassins de stockage du projet afin de préserver la sécurité des communes. Enfin, il souligne le travail réalisé pour permettre l'aménagement de voies bus et de pistes cyclables en dehors du périmètre de l'EMS. Les gros travaux d'aménagement d'une voie bus, réalisés actuellement sous maîtrise d'ouvrage de l'État au droit de la RN4 entre Ittenheim et Strasbourg, seront transférés à la CEA et à l'EMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : il interpelle la Région,

autorité organisatrice de la mobilité, sur la nécessité de disposer d'un transport en commun performant pour utiliser ces voies réservées.

**M. Fotré, directeur de la DDT du Bas-Rhin**, revient sur le sujet du dimensionnement des bassins de traitement et de stockage et rappelle que le dimensionnement habituel, recommandé par les règles de l'art, est la pluie décennale. Dans le cas du COS, c'est une pluie de temps de retour vingt ans qui a été retenue. Il indique également que des zones de stockage complémentaires pour une pluie centennale ont été aménagées le long des cours d'eau. De telles dispositions sont tout à fait inédites et n'ont à sa connaissance jamais été mises en œuvre à ce jour sur d'autres projets. Ces dispositifs ont fait l'objet d'une présentation aux maires des communes concernées.

**M. Metreau, Chambre d'agriculture**, a plusieurs observations :

Il rappelle la problématique des grillages « petite faune » provisoires mis en place le long du chantier, déjà évoquée avec les concessionnaires. La profession agricole rappelle la nécessité de les déposer avec soin, y compris la partie enterrée, pour éviter qu'ils ne soient déchirés et polluent les sols (risques d'ingestion par les bovins). Il indique également que le concessionnaire s'est engagé à entretenir selon les normes environnementales les espaces situés entre la clôture de l'autoroute et le futur DPAC (domaine public routier concédé) : dans ces secteurs, il rappelle l'importance de la lutte contre les invasives mais aussi contre le chardon qu'il est important de maîtriser pour éviter le salissement des parcelles agricoles. Il souligne enfin que les procédures d'aménagement foncier sont plus longues que prévu initialement dans le protocole signé entre le concessionnaire et la profession agricole. Elles se font dans le respect des prescriptions environnementales et le passage en CNPN conduit à ralentir le processus. Il demande que les indemnités de perte de jouissance soient maintenues au-delà de 3 ans, durée prévue au protocole.

**M. Bouron, Président d'ARCOS**, indique que la maîtrise du chardon est un sujet bien connu des concessionnaires autoroutiers et qu'il n'y aura pas d'utilisation de produits phytosanitaires.

**M. Ravache, directeur adjoint de SOCOS**, confirme que les conditions de dépose des grillages provisoires ont été rappelées à leurs intervenants et qu'une attention particulière sera portée sur ce sujet. Concernant le 3<sup>e</sup> point soulevé par M. Metreau, il confirme que le protocole pré-cité prévoit que l'indemnité de perte de jouissance sera versée pendant 3 ans par SOCOS. Ce protocole comprend une clause de revoyure, mais il n'y a pas d'engagement formel à ce jour à ce que les versements continuent au-delà de ce délai, le sujet n'est pas tranché.

**Mme la Préfète du Bas-Rhin, Préfète de la région Grand Est**, conclut la réunion en remerciant les participants pour leur participation active à ce comité de suivi des engagements de l'État. Les questions ont été nombreuses et intéressantes. Le prochain comité de suivi des engagements de l'État se tiendra en 2021.